



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe générale sur les activités polluantes

Question écrite n° 50814

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les incidences néfastes pour l'industrie cimentière de l'institution éventuelle d'une taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) énergie. En effet, cette TGAP énergie serait particulièrement handicapante pour les entreprises de ce secteur, fortement consommatrices d'énergie. Ainsi, il est fort probable que le poids supplémentaire que fera peser l'élargissement de la TGAP sur les coûts de production, dans un secteur particulièrement exposé à la concurrence, aura un impact négatif sur l'emploi. Il serait sans doute préférable de prolonger l'accord de maîtrise de la pollution et des consommations d'énergie que la profession avait signé pour la période 1990/2000, et qui a démontré que des réductions notables de rejet du CO₂ pouvaient être obtenues sans contrainte fiscale. Dès lors, il lui demande d'une part de bien vouloir lui indiquer si elle envisage de prendre des dispositions en ce sens et, d'autre part, de l'informer du résultat de la concertation engagée à partir du livre blanc de 1999, et qui devait servir de base à ses propositions.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au projet d'extension de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) appliquée à l'énergie. Depuis 1998, le Gouvernement s'attache à mettre en place de façon progressive une fiscalité écologique destinée à favoriser les comportements vertueux en matière de respect de l'environnement. Créée dans le cadre de la loi de finances 1999, la TGAP regroupe alors cinq taxes existantes dont le produit n'est plus affecté à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ; mais au budget général. En 2000, l'assiette de cette taxe est élargie aux pollutions de l'eau par les phosphates et les pesticides. En 2001, le Gouvernement souhaite poursuivre cette extension aux consommations intermédiaires d'énergie, afin de prévenir les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande d'énergie. Face à l'inquiétude que suscitait ce projet dans certains secteurs industriels forts consommateurs d'énergie ou soumis à la concurrence internationale, le Gouvernement a décidé d'engager une concertation avec les différentes fédérations professionnelles. Cette réflexion, entamée sur la base d'un livre blanc et d'un questionnaire adressés, dès juin 1999, par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et celui de l'économie, des finances et de l'industrie à l'ensemble des entreprises, s'est poursuivie par la mise en place de deux groupes de travail associant industriels et pouvoirs publics. Cette concertation doit permettre de déterminer les modalités d'atténuation de la charge fiscale pour les entreprises concernées. La réflexion engagée permettra de mettre en place la taxation de l'énergie dans des conditions appropriées et de dégager des solutions préservant à la fois la compétitivité des entreprises et le signal incitatif donné aux acteurs économiques pour accomplir les efforts que réclament les engagements internationaux de la France en matière de lutte contre la pollution. Le cas de l'industrie cimentière est examiné avec attention. Elle devra se poursuivre au niveau communautaire en vue de l'adoption de la directive sur la taxation des produits énergétiques, dont la discussion devrait reprendre au niveau européen.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50814

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5198

Réponse publiée le : 9 octobre 2000, page 5771